

**Question 12**

Points

<b>Objectif évaluateur</b>	<b>1.1.2.1.1-1</b>	<b>Règlement communal</b>	<b>8 points</b>
----------------------------	--------------------	---------------------------	-----------------

**Situation de départ**

En tant qu'Etat fédéral, la Suisse est structurée de telle sorte que chaque niveau administratif (Confédération, canton et commune) a besoin d'une constitution. En plus d'une Constitution fédérale, il existe donc également une constitution au niveau cantonal et un règlement communal au niveau communal.

Cette question est composée d'une partie (a.). Vous pourrez obtenir 8 points au maximum.

**Tâche**

- a. Vous trouverez les dispositions énumérées dans les cas A et B dans le règlement de votre commune (règlement communal). Indiquez quelles activités/mesures concrètes vous entreprendriez, en tant que collaborateur de la commune, pour vous conformer à ces règles du règlement communal et montrez en quoi cette mesure a un lien avec la commune.

**Exemple :**

« La commune encourage l'échange personnel et culturel entre les résidents de toutes les cultures et de tous les groupes d'âge. »

<b>Activités concrètes/mesures concrètes</b>	Festival Street Food
<b>Objectif de l'activité/de la mesure</b>	L'échange culturel se fait en apprenant à connaître les habitudes alimentaires étrangères
<b>Lien de la mesure avec la commune</b>	Mise à disposition de ressources financières Octroi d'autorisations Mise à disposition de locaux

Points  
obtenus

**Cas A :**

« La commune s’engage activement en faveur de la protection et de la préservation des bases naturelles de la vie et de l’utilisation prudente des ressources naturelles. Elle s’engage à mettre en œuvre une politique favorable au développement durable. »

<b>Activités concrètes/mesures concrètes</b>	<p><i>La commune encourage l’achat d’appareils électriques à faible consommation d’énergie. A cette fin, elle met à disposition des subventions récurrentes (annuellement). Lors de l’achat d’un appareil à faible consommation, il est possible de demander des subventions.</i></p>
<b>Objectif de l’activité/de la mesure</b>	<p><i>Création d’un système d’incitation au remplacement des vieux appareils énergivores. L’efficacité énergétique doit être accrue et l’objectif d’une société à 2’000 watts doit être atteint.</i></p>
<b>Lien de la mesure avec la commune</b>	<p><i>Il convient d’édicter des règlements appropriés sur la forme concrète que l’incitation doit revêtir. Les requêtes (demandes) reçues doivent être traitées.</i></p>

Points

1

1

2

T 4

Points  
obtenus

**Cas B :**

« L'autorité scolaire est responsable de la répartition des élèves dans les différentes unités scolaires et classes. Les spécificités locales, les voies de transport et les souhaits des parents doivent ici être pris en compte de telle façon que cette répartition puisse être approuvée. »

Points

<b>Activités concrètes/mesures concrètes</b>	<p><i>En cas de changement de classe ou de niveau, les élèves doivent être regroupés selon différents critères (lieu de résidence dans la commune, proximité des unités scolaires, niveau de classe et offre dans les unités scolaires) et placés dans une unité scolaire et dans une classe en conséquence.</i></p>		<b>1</b>
<b>Objectif de l'activité/de la mesure</b>	<p><i>Chaque élève doit pouvoir bénéficier d'un itinéraire raisonnable pour se rendre à l'école, adapté à son niveau.</i></p>		<b>1</b>
<b>Lien de la mesure avec la commune</b>	<p><i>Les différents intérêts doivent être pesés les uns par rapport aux autres et les décisions respectives doivent être communiquées aux parties impliquées. Un concept pertinent doit être élaboré pour la communication.</i></p>		<b>2</b>

**Indication de correction**

*1 point : activité/mesure pertinente*

*1 point : objectif en phase avec l'activité/la mesure*

*2 points : impact sur l'administration*

*D'autres mesures pertinentes assorties de justifications appropriées sont possibles.*

*Tenir compte des particularités régionales et cantonales.*

**T 4**Points  
obtenus